

Province de Québec, le 2 mai 2011
Municipalité La Rédemption.

Lundi, le deux (2) mai 2011 se tenait à 20H00 au Centre municipal, la séance ordinaire du conseil municipal de La Rédemption

Étaient présents, madame Isabelle Dupont, mairesse, mesdames les conseillères : Madeleine Perreault, Patricia Lavoie et Brigitte L. Dupont ainsi que messieurs les conseillers suivants : Jean-Yves Deschênes et Simon-Yvan Caron.

Tous formant quorum sous la présidence de madame la Mairesse.

Madame Nadine Roussy, directrice générale était aussi présente

2. **11-114 Ouverture de la séance.**
Mme La Mairesse ouvre la séance en proclamant du 2 au 5 mai « Semaine nationale de la maladie mentale » et elle invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé. Il est proposé par Madame Madeleine Perreault et résolu à l'unanimité, l'acceptation de l'ordre du jour en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

Mairesse,

D.g. sec./ tré

3. **11-115 Lecture et adoption des procès-verbaux**
Après la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 et de la séance spéciale du 18 avril dernier, il est proposé par Madame Patricia Lavoie et résolu à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire et extraordinaire.

Mairesse,

D.g. sec./tré

4. **11-116 Acceptation des comptes.**
Après la lecture des comptes du mois, il est proposé par Monsieur Simon-Yvan Caron et résolu unanimement l'acceptation des comptes. Le montant des comptes est 46 323.41 \$ (Comptes en annexe au procès verbal).

Mairesse,

D.g. sec./tré

5. **Correspondance**

6. **11-117 Adoption du règlement 2011-01.**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MITIS
MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-01

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-01 REMPLAÇANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 64 AINSI QUE SES AMENDEMENTS.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un plan d'urbanisme conforme à ce schéma;

ATTENDU que le plan d'urbanisme actuel ne répond plus aux orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la population d'instaurer une nouvelle planification d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut, à compter de la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme ou du dernier plan révisé, adopter un nouveau plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU qu'un projet de plan d'urbanisme révisé a été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population conformément aux articles 109.1 à 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Monsieur Simon-Yvan Caron, conseiller, appuyé par Madame Madeleine Perreault, conseillère

ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1° d'adopter le règlement numéro 2011-01 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de transmettre une copie conforme du règlement numéro 2011-01 à la municipalité régionale de comté de La Mitis pour analyse en vue de la conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* en vigueur;
- 3° lorsque le règlement numéro 2011-01 entrera en vigueur, de signifier à la MRC, en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement n'a pas à être de nouveau modifié pour tenir compte de la révision du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*;

ADOPTÉ À LA RÉDEMPTION,
CE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE MAI 2011.

Isabelle Dupont, mairesse

Nadine Roussy, dir. générale

Avis de motion : 8 mars 2011
Adoption : 2 mai 2011

7. 11-118 Adoption du règlement 2011-02.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MITIS
MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-02

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-02 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68 AINSI QUE SES AMENDEMENTS

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de zonage conforme à ce schéma;

ATTENDU que le règlement de zonage actuel ne répond plus aux nouvelles orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU qu'en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit remplacer son règlement de zonage simultanément et en conformité avec un règlement d'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU qu'un projet de règlement visant le remplacement du règlement de zonage a préalablement été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population conformément aux articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Monsieur Simon-Yvan Caron, conseiller, appuyé par Monsieur Jean-Yves Deschênes, conseiller

ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1° d'adopter le règlement numéro 2011-02 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° d'émettre un avis public pour informer les personnes habiles à voter d'un recours possible à la CMQ pour l'analyse de la conformité du règlement numéro 2011-02 au nouveau plan d'urbanisme;
- 3° de transmettre une copie conforme du règlement numéro 2011-02 à la municipalité régionale de comté de La Mitis pour analyse en vue de la conformité au schéma d'aménagement en vigueur;
- 4° lorsque le règlement 2011-02 sera réputé conforme au plan d'urbanisme numéro 166 et au *Schéma d'aménagement révisé*, de soumettre ce règlement à l'approbation de toutes les personnes habiles à voter du territoire selon la procédure prévue à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, conformément à l'article 136.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 5° lorsque le règlement numéro 2011-02 entrera en vigueur, de signifier à la MRC, en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement n'a pas à être de nouveau modifié pour tenir compte de la révision du *Schéma d'aménagement et de développement*.

ADOPTÉ À LA RÉDEMPTION,
CE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE MAI 2011.

Isabelle Dupont, mairesse

Nadine Roussy, dir. générale

Avis de motion : 8 mars 2011

Adoption : 2 mai 2011

8. 11-119 Adoption du règlement 2011-03.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MITIS
MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-03

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-03 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 66 AINSI QUE SES AMENDEMENTS

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de lotissement conforme à ce schéma;

ATTENDU que le règlement de lotissement actuel ne répond plus aux nouvelles orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU qu'en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit remplacer son règlement de lotissement simultanément et en conformité avec un règlement d'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU qu'un projet de règlement visant le remplacement du règlement de lotissement a préalablement été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population conformément aux articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Madame Madeleine Perreault, conseillère, appuyé par Monsieur Simon-Yvan Caron, conseiller

ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1° d'adopter le règlement numéro 2011-03 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° d'émettre un avis public pour informer les personnes habiles à voter d'un recours possible à la CMQ pour l'analyse de la conformité du règlement numéro 2011-03 au nouveau plan d'urbanisme;
- 3° de transmettre une copie conforme du règlement numéro 2011-03 à la municipalité régionale de comté de La Mitis pour analyse en vue de la conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* en vigueur;
- 4° lorsque le règlement 2011-03 sera réputé conforme au plan d'urbanisme numéro 166 et au *Schéma révisé*, de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité selon la procédure prévue à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, conformément à l'article 136.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
- 5° lorsque le règlement numéro 2011-03 entrera en vigueur, de signifier à la MRC, en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement n'a pas à être de nouveau modifié pour tenir compte de la révision du *Schéma d'aménagement et de développement*.

ADOPTÉ À LA RÉDEMPTION,

CE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE MAI 2011.

Isabelle Dupont, mairesse

Nadine Roussy, dir. générale

Avis de motion : 8 mars 2011
Adoption : 2 mai 2011

9. 11-120 Adoption du règlement 2011-04.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MITIS

MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-04

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-04 RELATIF AUX CONDITIONS
D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement comprenant des dispositions adoptées en vertu de l'article 116 de cette loi, conforme à ce schéma;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'adopter un règlement de régie générale qui pourvoira adéquatement aux nouveaux besoins de la municipalité regroupée;

ATTENDU que le règlement numéro 2011-04 est conforme au plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU qu'un projet de règlement a préalablement été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population conformément aux articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Madame Patricia Lavoie, conseillère, appuyé par Madame Brigitte L. Dupont, conseillère

ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1° d'adopter le règlement numéro 2011-04 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° d'émettre un avis public pour informer les personnes habiles à voter d'un recours possible à la CMQ pour l'analyse de la conformité du règlement numéro 2011-04 au nouveau plan d'urbanisme;
- 3° de transmettre une copie conforme du règlement numéro 2011-04 à la municipalité régionale de comté de La Mitis pour analyse en vue de la conformité au schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

ADOPTÉ À LA RÉDEMPTION,
CE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE MAI 2011.

Isabelle Dupont, mairesse

Nadine Roussy, dir. générale

Avis de motion : 8 mars 2011

Adoption : 2 mai 2011

10. 11-121 Adoption du règlement 2011-05.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MITIS

MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-05

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-05 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 67 AINSI QUE SES AMENDEMENTS**

- ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de construction conforme à ce schéma;
- ATTENDU que le règlement de construction actuel ne répond plus aux orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;
- ATTENDU que le règlement numéro 2011-05 est conforme au nouveau plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU qu'un projet de règlement visant le remplacement du règlement de construction a préalablement été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population conformément aux articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Madame Patricia Lavoie, conseillère, appuyé par Monsieur Simon-Yvan Caron, conseiller

ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1° d'adopter le règlement numéro 2011-05 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° d'émettre un avis public pour informer les personnes habiles à voter d'un recours possible à la CMQ pour l'analyse de la conformité du règlement numéro 2011-05 au nouveau plan d'urbanisme;
- 3° de transmettre une copie conforme du règlement numéro 2011-05 à la municipalité régionale de comté de La Mitis pour analyse en vue de la conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* en vigueur;

ADOPTÉ À LA RÉDEMPTION,
CE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE MAI 2011.

Isabelle Dupont, mairesse

Nadine Roussy, dir. générale

Avis de motion : 8 mars 2011
Adoption : 2 mai 2011

11. 11-122 Adoption du règlement 2011-06.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MITIS
MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-06

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-06 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 65 AINSI QUE SES AMENDEMENTS.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement sur l'émission des permis et certificats, conforme à ce schéma;

ATTENDU que le règlement des permis et certificats actuel ne répond plus aux nouvelles orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement aux nouveaux besoins;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2011

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Madame Patricia Lavoie, conseillère,, appuyé par Madame Madeleine Perreault, conseillère

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2011-06 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ADOPTÉ À LA RÉDEMPTION,
CE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE MAI 2011.

Isabelle Dupont, mairesse

Nadine Roussy, dir. générale

Avis de motion : 8 mars 2011

Adoption : 2 mai 2011

12. 11-123 Adoption du règlement 2011-07.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MITIS
MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-07

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-07 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 69

ATTENDU que le règlement sur les dérogations mineures doit être remplacé par un nouveau afin d'établir la correspondance avec le règlement de zonage et de lotissement nouvellement adoptés en concomitance;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet l'adoption d'un nouveau règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'un projet de règlement visant le remplacement du règlement sur les dérogations mineures a préalablement été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Monsieur Simon-Yvan Caron, conseiller, appuyé par Madame Patricia Lavoie, conseillère

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2011-07 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ADOPTÉ À LA RÉDEMPTION,
CE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE MAI 2011.

Isabelle Dupont, mairesse

Nadine Roussy, dir. générale

Avis de motion : 8 avril 2011

Adoption : 2 mai 2011

13. 11-124 Travaux compensatoire jeunes de 12 à 17 ans

Il est proposé par Madame Patricia Lavoie et résolu unanimement par le conseil de la municipalité de La Rédemption d'accepter la demande de jumelage entre la municipalité et le fonds jeunesse B.B.R.inc, qui agit à titre d'organisme de justice alternative auprès de jeunes ayant commis des infractions en vertu de la Loi sur le Système de Justice Pénale pour les Adolescents (12-18 ans) et en vertu du Code de Procédure Pénale (14-18 ans). Le jumelage consiste à accueillir un jeune et lui donner du travail, pour le nombre d'heures demandées.

Isabelle Dupont, mairesse

Nadine Roussy, dir. générale

14. 11-125 Approbation mandat de surveillance

Il est proposé par Monsieur Simon-Yvan Caron et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La Rédemption demande un avis juridique sur le processus de continuité de surveillance de BPR dans les travaux au projet d'assainissements des eaux usées. Me Yves Boudreault, de la Firme Tremblay, Bois, Migneault est nommée ou Monsieur Francois Bérubé avocat spécialisé dans le milieu municipal de la Firme Cain Lamarre Casgrain Wells de Rimouski. Les deux sont nommés dans le dossier advenant l'indisponibilité d'un seul.

Isabelle Dupont, mairesse

Nadine Roussy, dir. générale

15. 11-126 Autorisation paiement BPR

Il est proposé par Monsieur Simon-Yvan Caron et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La Rédemption autorise le paiement de la facture #. 1001 3726 au montant de 53 605.53 \$, à la firme BPR pour les honoraires professionnels dans la confection des plans et devis dans le projet d'assainissement des eaux usées, et la demande de dé zonage à la CPTAQ et du certificat d'autorisation au MDDEP pour une période de 3 mois commençant 1 janvier et se terminant le 26 mars 2011. Le montant est financé par le règlement d'emprunt # 2010-02 pour un montant net de 51 252.86\$. La TPS est financé au budget courant au numéro de compte 600 180.

Mairesse,

D.g. sec./tré

16. 11-127 Autorisation paiement BPR

Il est proposé par Madame Patricia Lavoie et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La Rédemption autorise le paiement de la facture #. 1001 3726 au montant de 1 169.70 \$, à la firme BPR pour les honoraires professionnels honoraire eau potable pour une période de 3 mois commençant 2 janvier et se terminant le 26 mars 2011. Le montant est financé par la taxe d'accise pour un montant net de 1 118.36 \$. La TPS est financé au budget courant au numéro de compte 600 180.

Mention : À la demande de Monsieur Jean-Yves Deschênes, conseiller, il est inscrit en mention au procès verbal que

donne à Sayabec, le 17 septembre prochain, le coût est de 91.14 \$ par élus, pour un total de 637.98 \$.

Mairesse,

D.g. sec./tré

22. 11-133

Mois de l'arbre

Il est proposé par Monsieur Simon-Yvan Caron et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La Rédemption participe en collaboration avec le ministère des ressources naturelles, à la distribution de plants d'arbre. Cette activité se tiendra à la fin du mois de mai. Un média poste sera envoyé dans chaque foyer.

Mairesse,

D.g. sec./tré

23. 11-134

Rendez-vous président FQM

Demande à la FQM pour une intervention auprès de la C.P.A.T.Q.

Considérant que la majorité de la superficie de la municipalité de La Rédemption est en zone agricole et agro forestière;

Considérant que l'agriculture est en déclin et qu'une reprise de cette activité n'est pas prévisible à long terme;

Considérant que de nombreuses demandes sont effectuées auprès de la municipalité pour l'obtention de permis de construction et que cette dernière ne peut les émettre à cause du zonage agricole;

Considérant que pour assurer la pérennité d'une communauté la venue de nouvelles familles est nécessaire et vitale;

Considérant que Le développement d'une communauté passe par le dynamisme de ces concitoyens;

Considérant que ces citoyens assurent le maintien et l'amélioration des services déjà existant;

Considérant que les demandes d'autorisation auprès de la CPTAQ sont ardues, onéreuse et peu concluantes;

Considérant que la Politique nationale de la ruralité stipule au point 2.6 « Une réponse gouvernementale adaptés aux besoins et aux attentes des communautés rurales. » Que le dernier défi pour le gouvernement est d'en arriver à moduler ses politiques et ses programmes de manière à ce qu'ils répondent mieux aux réalités des communautés;

Il est alors proposé par Madame Madeleine Perreault

et résolu à l'unanimité que la municipalité de la Rédemption demande à la Fédération Québécoise des Municipalité d'entreprendre des démarches auprès de la commission de la protection du territoire de moduler sa loi et permettre au municipalité rurale dévitalisé la construction de résidence et autres bâtiments accessoires sur l'ensemble du territoire rural.

Il est proposé par Madame Madeleine Perreault et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La Rédemption nomme Mesdames Isabelle

Dupont, mairesse et Nadine Roussy directrice a assister au Rendez-Vous du Président à Isle-Verte, le mercredi 4 mai à 19h. Les frais de repas sont remboursés. Ces mesdames sont autorisées à utiliser le camion de la municipalité.

Mairesse,

D.g. sec./tré

24. 11-135 Club VTT de La Matapédia

Il est proposé par Madame Patricia Lavoie et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La Rédemption apprécie la courtoisie de club de VTT pour la consultation et elle affirme sont accord pour permettre au VCC de circuler sur les sentiers ou déjà un droit de passage pour les 3 et 4 roues.

Mairesse,

D.g. sec./tré

25. 11-136 Nomination de pompier

Il est proposé par Monsieur Simon-Yvan Caron et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La Rédemption nomme officier par intérim monsieur René Bérubé et Jonathan Brunet.

Mairesse,

D.g. sec./tré

26. Période de questions.

27. 11-137 Fermeture de l'assemblée.

Après la période de questions, il est proposé par Madame Brigitte L.Dupont, la fermeture de l'assemblée vingt et une heures vingt six minutes.

**Isabelle Dupont,
Mairesse**

**Nadine Roussy, d.g. sec.tre
Directrice générale, et
secrétaire-trésorière**